Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres:

- au Conseil municipal: 13

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 17

<u>Date de convocation</u>: 29 août 2022 <u>Date de publication</u>: 9 septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL.

<u>Excusé(es)</u>: M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, M. Benoît MEILHAC, M. Nicolas LATHUILLIERE, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet: 2022/0209/057 – Tarification de la garderie périscolaire.

Le Maire rappelle la délibération 2022/0106/046 en date du 1^{er} juin 2022 définissant les tarifs de la garderie périscolaire. Il informe le conseil municipal d'un problème de paramétrage du logiciel de facturation de notre prestataire (CLEM) et propose d'appliquer un tarif de 0.85€ au lieu de 0.84€ pour le Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 750.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial comme indiqué dans les tableaux ci-dessous;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ; Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

Heure d'arrivée de l'enfant	Tarif QF inf. ou égal à 750	
Arrivée de 7h30 à 8h	1.90 €	2.10€
Arrivée entre 8h et 8h30	0.85 €	1.05 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

Heure de départ de l'enfant	Tarif QF inf. ou égal à 750	Tarif QF sup. à 750	Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde
Départ avant 17 h	0.85 €	1.05 €	0.84 €
Départ entre 17h et 17h30	1.90 €	2.10 €	0.84 €
Départ entre 17h30 et 18 h	2.95 €	3.15 €	0.84 €

Départ après 18h	4.00 €	4.20 €	0.84 €

En cas de non-respect des horaires M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30

Nature du dépassement Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
0 7 SEP. 2022
EN PREFECTURE DE SAÓNE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme Le 8 septembre 2022, Le Maire, Robert LUQUET

